De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire, **Présents** : MM Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,

Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY et Sandra BARBE.

Excusés: Mesdames Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ, Estelle ASPART, Laurence TOUMEYRAGUES, Monsieur Antoine ZANOTTO.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD, Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Michel WALTER, Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET.

Absent: Monsieur Willy LORENZON.

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents: 9 Excusés: 5 Pouvoirs: 5 Votants: 14 Absent: 1

Date de la convocation:

Le 15 juin 2023

Objet: Fixation libre et révision des attributions de compensation 2023 dans le cadre de la GEPU.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences d'adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a eu lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'Agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérées de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Mauvezin-sur-Gupie à − 14 040.11 € pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>FIXE</u> l'attribution de compensation de la commune de Mauvezin-sur-Gupie à − 14 040.11 € pour l'année 2023

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le : Publiée le 22 juin 2023 Le Maire

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Françoise JORREY